



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES DANS LE CADRE DE LA GESTION FINANCIERE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –RM01 »

2024 – D – 070

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
 - **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
 - **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
 - **VU** la délibération N° 24.20.75 du 30 juillet 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté municipal N°13 fin 03 0002 du 15 avril 2013 portant institution d'une régie d'avances et recettes dans le cadre de la gestion financière de l'aire d'accueil des gens du voyage, modifié par les décisions N°2014-D-0159 du 06 octobre 2014 et 2022-D-062 du 14 février,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 12/12/2024
 - **CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement de la régie, il convient de modifier la régie mixte, en régie d'avance et de fermer la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1er : La régie mixte est transformée en régie d'avances. La partie régie de recettes de la régie mixte est clôturée, à compter du 18 décembre 2024.

Article 2 : Cette régie d'avances est installée au 2 Avenue de la Fontaine Saint Martin 94190 Villeneuve Saint Georges.

Article 3 : La régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement des avances non consommées
- Réparations des installations dégradées
- Remboursement des Dépôts de garantie (caution)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Carte bancaire

Article 5 : Le compte dépôts de fonds au trésor n° 00002002613 03 de la régie ouverte auprès de la direction des finances publiques est conservé.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

Article 13 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 14 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire
- La Direction des ressources humaines
- Aux intéressés pour notification

Fait à Villeneuve Saint Georges, le
Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »


Le chef de service,
Sylvie VALLON EL KADRI

SGC Orly
9 rue Christophe Colomb
94310 ORLY

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241219-2024-D-070-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024